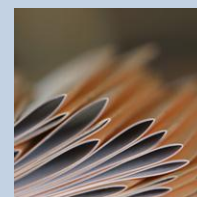


Stocks (chapitre 3031)



Nouvelles directives pour l'évaluation et la communication d'information à l'égard des stocks

Le nouveau chapitre 3031, *Stocks*, remplace l'ancien chapitre 3030 du même nom. Pour les périodes intermédiaires et annuelles ouvertes à compter du 1^{er} janvier 2008, le chapitre prévoit des améliorations importantes aux principes comptables généralement reconnus relatifs aux stocks ainsi que des principes canadiens cadrant avec les principes suivis en vertu des normes internationales.

Plus particulièrement, le nouveau chapitre exige que les stocks soient évalués au moindre du coût et de la valeur de réalisation nette et énonce des directives sur la détermination des coûts nets et leur constatation ultérieure à titre de dépense, ce qui comprend les dépréciations à la valeur de réalisation nette. Cette norme énonce également des directives quant aux techniques de détermination des coûts des stocks.

Champ d'application

Les nouvelles normes s'appliquent à tous les stocks, à l'exception des contrats comptabilisés à l'aide de la méthode de l'avancement des travaux, des instruments financiers et des cotisations qui ne sont pas constatés par les organismes sans but lucratif. Des exemptions particulières de champ d'application à l'égard des seules exigences d'évaluation sont offertes pour certains actifs biologiques, les producteurs agricoles et miniers et les courtiers en marchandises.

Évaluation au moindre du coût et de la valeur de réalisation nette (VRN)

L'exigence du chapitre 3031 voulant que les stocks soient évalués au moindre coût et de la VRN pourrait donner lieu à une modification importante des pratiques de certaines entités. La VRN se définit comme le prix de vente



BDO Dunwoody s.r.l./S.E.N.C.R.L.
Comptables agréés et conseillers

estimatif perçu dans le cours normal des activités moins les coûts estimatifs de réalisation et de conclusion de la vente.

Bien que de nombreuses entités utilisent la méthode de la moindre valeur (entre les coûts et la valeur marchande), cette valeur marchande ne se traduit pas toujours par la valeur de réalisation nette (VRN) et peut correspondre davantage au coût de remplacement ou à d'autres évaluations à la juste valeur.

Il convient de souligner la **nouvelle exigence qui consiste à annuler les réductions de valeur précédentes** des articles en stocks lorsque leur VRN est ultérieurement recouvrée. Par conséquent, une nouvelle valeur comptable est déterminée à la valeur la plus basse entre le coût et la VRN révisée.

Coût des stocks

Le chapitre 3031 énonce des directives détaillées à l'égard de ce qui devrait être ou non inclus au coût des stocks. Les coûts d'achat, les frais de conversion et les autres coûts (y compris les intérêts dans certains cas) encourus pour amener les stocks à leur emplacement actuel et les mettre dans l'état où ils se trouvent, doivent être inclus. Il convient de souligner l'exigence selon laquelle les coûts indirects fixes doivent être répartis en fonction de la « capacité normale » de production.

Cette dernière fait référence à la production prévue en fonction d'un certain nombre de périodes ou de saisons dans des circonstances normales, en tenant compte des pertes de capacité découlant de l'entretien planifié. En raison de cette exigence d'utiliser la capacité normale, le montant des coûts indirects fixes attribués à chaque unité de production n'est pas augmenté du fait de la baisse de production ou d'une capacité non utilisée, et tous les coûts indirects fixes non attribués sont passés en charges à la période au cours de laquelle ils sont engagés. Au cours des périodes de production exceptionnellement élevée, le montant des coûts indirects fixes attribué à chaque unité de production est réduit afin que la valeur des stocks ne soient pas fixée à une valeur supérieure au coût.

Les coûts suivants ne seront pas inclus aux coûts des stocks, mais passés en charge au cours de la période :

- les montants exceptionnellement élevés relatifs aux déchets, les frais de main-d'œuvre et les autres coûts de production;
- les frais d'entreposage, à moins qu'ils ne soient nécessaires au processus de fabrication avant une autre étape de production;
- les frais généraux administratifs qui ne sont pas associés aux efforts pour amener les stocks à leur emplacement actuel et les mettre dans l'état où ils se trouvent;
- les frais de vente.

La norme traite également de la pertinence d'utiliser la méthode des coûts standards ou celle de l'inventaire au prix de détail pour l'établissement d'un coût approximatif.

Techniques de détermination des coûts

La méthode du dernier entré, premier sorti (DEPS) pour calculer les coûts des stocks a été abandonnée. Selon la nature des stocks d'une entité, les techniques acceptables comprennent la méthode du premier entré, premier sorti (PEPS), la méthode du coût moyen pondéré et celle de l'identification spécifique des coûts individuels. En outre, une entité utilisera la même technique de calcul pour les types de stocks semblables.

Informations à fournir

Si on effectue la convergence des normes comptables canadiennes et de leurs équivalents à l'échelle internationale, on doit en faire de même avec les exigences de présentation de l'information financière. On peut constater dans le chapitre 3031 cette tendance à renforcer ces exigences. Il est désormais nécessaire de communiquer les politiques d'évaluation et d'établissement des coûts relatives aux stocks, les valeurs comptables, les montants passés en charges, les montants et les détails concernant les pertes de valeur ainsi que les annulations de dépréciations. Tel que mentionné à la partie « champ d'application » du présent document, certains actifs biologiques, producteurs agricoles et miniers et courtiers en marchandises ont droit à certaines exemptions à l'égard des normes d'évaluation du chapitre 3031; toutefois, le lecteur doit tenir compte du fait que les valeurs comptables de ces stocks doivent être présentées dans les états financiers.

Directives pour les organismes sans but lucratif (OSBL)

Pour demeurer conforme aux normes de constatation des produits, les organismes qui choisissent de comptabiliser les apports reçus sous forme de fournitures et de services, on doit constater le coût de ces derniers à leur juste valeur en date de l'apport.

Certains organismes sans but lucratif (OSBL) peuvent détenir des stocks destinés soit à la distribution sans frais ou à peu de frais, soit à la consommation pour la production de biens distribués sans frais ou à peu de frais. Ces types de stocks sont évalués au moindre du coût et du coût de remplacement plutôt qu'au moindre du coût et de la VRN. Le coût de remplacement traduit mieux que la VRN les avantages économiques futurs ou la durée utile potentielle associés à ces stocks pour les OSBL.

Dispositions transitoires

L'adoption du chapitre 3031 offre deux choix à l'entité. Elle peut appliquer les normes de ce chapitre et ajuster le stock d'ouverture, ainsi que les bénéfices non répartis à l'ouverture en fonction de l'écart par rapport à l'évaluation du stock d'ouverture (c'est à dire les périodes précédentes ne sont pas retraitées) ou appliquer ce chapitre rétroactivement et retraiter les périodes précédentes.